

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER

Conseil Municipal

Séance du 11 août 2025

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, M. TESSON Denis, MME KARPOFF Béatrice, M. ANDRÉ Peter, MME POTIER Alizée, M. GRONDIN Bertrand, MME MICHEL Sophie, M. RETUREAU Pascal, M. BEHAR Nicolas, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME BODIN Françoise, MME PINEAU Pauline, M. BOURDIN Pascal, M. GRIERE Yohann, MME THIBAUD Valérie

Absents ayant donné pouvoir : MME BRIÉE Sophie à MME BODIN Françoise, MME FRADET Annabelle à MME POTIER Alizée, MME DOUX Fabienne à MME ROUSSEAU Danièle, M. BURGAUD André à M. BILLON Jean-Yves, M. DENIS Laurent à M. BEHAR Nicolas

Absents excusés : MME POUTHE Sandrine, M. DELAPRÉ Stéphane, MME ANCELIN Brigitte

Absents : M. PILLET Jean-François, MME BLANCHARD Isabelle, MME BILLET Anne

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19H32

Monsieur le Maire fait l'appel nominal des présents.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Monsieur BOURDIN Pascal comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2025 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

78/2025 - SyDEV – Convention pour travaux neufs d'éclairage – Aménagement du centre-bourg – Phase 4

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SyDEV accepte d'engager des travaux d'éclairage dans le cadre de la phase n°4 de l'opération d'aménagement du centre-bourg. Pour ce faire, l'établissement propose à la commune un projet de convention fixant les modalités techniques et financières de l'opération précitée, et prévoyant une participation communale à hauteur de 9.572,00 € pour un montant total de travaux de 13.674,00 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la convention n°2025.ECL.0401 relative aux modalités techniques et financières de l'opération pour des travaux d'éclairage dans le cadre de la phase n°4 de l'opération d'aménagement du centre-bourg, prévoyant une participation communale à hauteur de 9.572,00 € pour un montant total de travaux de 13.674,00 € HT.

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

79/2025 – Lotissement Communal Saint-Louis – Cession du lot n°2

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de viabilisation de l'ensemble des lots du lotissement communal Saint-Louis situé chemin de Saint-Louis sont terminés et qu'un arrêté de vente des lots a été pris.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°100/2023 en date du 9 octobre 2023, le prix de vente des lots a été fixé à hauteur de 100 € TTC /m².

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une demande de réservation de lot a été reçue, le 16 juin 2025, pour le lot n°2, par un couple qui s'engage à la construction d'une habitation pour résidence principale.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°69/2022 en date du 5 septembre 2022 relative à l'approbation du projet de création du lotissement communal Saint-Louis ;

Vu l'arrêté du Maire en date du 3 avril 2023 accordant le permis d'aménager PA 085 018 22C0008 pour la création du lotissement communal Saint-Louis ;

Vu la délibération n°100/2023 en date du 9 octobre 2023 relative à la détermination du prix de vente des lots du lotissement Communal Saint-Louis et à l'approbation du cahier des charges de cession de terrain ;

Vu l'arrêté d'autorisation de vente des lots en date du 19 juillet 2024 ;

Vu l'avis des Domaines en date du 28 août 2024 ;

Vu la délibération n°115/2024 en date du 9 décembre 2024 décidant de céder à Madame BUGEON Anaïs, domiciliée 38 avenue Biochaud à CHALLANS le lot n°2 du lotissement communal Saint Louis, cadastré section AS n°466, d'une superficie de 358 m² au prix de 100,00 € TTC/m², soit un montant de 35.800,00 € TTC ;

Vu le courriel d'annulation de Madame BUGEON Anaïs en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant que le lot n°2 du lotissement communal Saint-Louis est donc à nouveau disponible à la vente depuis cette date ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de céder à Monsieur ROLLAND Brice et Madame ROLLAND Élodie, domiciliés 28 chemin de la Chèvre à BEAUVOIR SUR MER (85230), le lot n°2 du lotissement communal Saint-Louis, cadastré section AS n°466, d'une superficie de 358 m² au prix de 100,00 € TTC/m², soit un montant de 35.800,00 € TTC.
- Précise que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

80/2025 - Parcelles AR n°72, 73, 74, 82 et 84 – Acquisition

80/2025 - Parcelles AR n°72, 73, 74, 82 et 84 – Acquisition

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la proposition reçue des consorts RENAUD pour l'acquisition par la mairie de Beauvoir sur Mer des parcelles dont ils sont propriétaires, situées Le Fief de la Pierrière, à savoir les parcelles cadastrées section AR n°72 d'une superficie de 1.257 m², AR n°73 d'une superficie de 1.141 m², AR n°74 d'une superficie de 1.201 m², AR n°82 d'une superficie de 2.111 m² et AR n°84 d'une superficie de 2.068 m².

Monsieur le Maire précise que les parcelles AR n°72, 73, 74 et 82 sont situées en zone N (Naturelle et Forestière) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et que la parcelle AR n°84 est située en zone 1AUT (Zone à urbaniser à vocation touristique).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir les parcelles :
 - o AR n°72 d'une superficie de 1.257 m², au prix de 1€/m², soit un montant de 1.257 €
 - o AR n°73 d'une superficie de 1.141 m², au prix de 1€/m², soit un montant de 1.141 €
 - o AR n°74 d'une superficie de 1.201 m², au prix de 1€/m², soit un montant de 1.201 €
 - o AR n°82 d'une superficie de 2.111 m², au prix de 1€/m², soit un montant de 2.111 €
 - o AR n°84 d'une superficie de 2.068 m², au prix de 7 €/m², soit un montant de 14.476 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

81/2025 - Location des salles – Modification des tarifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les tarifs de location des salles et du matériel communal, sont fixés par la délibération n°100/2015 du 14 décembre 2015, puis révisés par les délibérations n°50/2024 du 06 mai 2024, et n°100/2024 du 21 octobre 2024.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un tarif de location des salles par journée supplémentaire au-delà de 2 jours de location pour les salles polyvalente, Sirocco et Ardoise Verte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°100/2015 du 14 décembre 2015,

Vu la délibération n°50/2024 du 06 mai 2024,

Vu la délibération n°100/2024 du 21 octobre 2024,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'ajouter un tarif de location des salles par journée supplémentaire au-delà de 2 jours de location pour les salles polyvalente, Sirocco et Ardoise Verte tel que suit :

Tarifs de la salle Sirocco	Particuliers et personnes morales ayant leur résidence à Beauvoir sur Mer	Associations ayant leur siège à Beauvoir sur Mer	Associations, particuliers et personnes morales extérieurs
Repas ou soirée	255 € 400 € sur deux jours 145 € par journée supplémentaire	105 € 160 € sur deux jours 55 € par journée supplémentaire	315 € 475 € sur deux jours 160 € par journée supplémentaire
Vin d'honneur ou assemblée générale	130 €	105 €	190 €
Caution	210 €	210 €	210 €

Sonorisation	55 €	35 €	75 €
Forfait ménage	180 €	180 €	180 €

Tarifs de l'Ardoise Verte	Particuliers et personnes morales ayant leur résidence à Beauvoir sur Mer	Associations ayant leur siège à Beauvoir sur Mer	Associations, particuliers et personnes morales extérieurs
Repas ou soirée	235 € 350 € sur deux jours 115 € par journée supplémentaire	Gratuit	285 € 425 € sur deux Jours 140 € par journée supplémentaire
Vin d'honneur ou assemblée générale	130 €	Gratuit	160 €
Caution	210 €	210 €	210 €
Sonorisation	55 €	35 €	75 €
Forfait ménage	180 €	180 €	180 €

Tarifs de la salle de réunion	Particuliers et personnes morales ayant leur résidence à Beauvoir sur Mer	Associations ayant leur siège à Beauvoir sur Mer	Associations, particuliers et personnes morales extérieurs
Vin d'honneur ou assemblée générale	85 €	Gratuit	130 €
Caution	210 €	210 €	210 €
Sonorisation	55 €	35 €	75 €
Forfait ménage	105 €	105 €	105 €

Tarifs de la salle polyvalente	Particuliers et personnes morales ayant leur résidence à Beauvoir sur Mer	Associations ayant leur siège à Beauvoir sur Mer	Associations, particuliers et personnes morales extérieurs
Repas ou soirée	360 € 535 € sur deux jours 175 € par journée supplémentaire	105 € 160 € sur deux jours 55 € par journée supplémentaire	440 € 660 € sur deux jours 220 € par journée supplémentaire
Vin d'honneur ou assemblée générale	180 €	105 €	255 €
Cuisine	160 € 240 € sur deux jours 80 € par journée supplémentaire	95 € 145 € sur deux jours 50 € par journée supplémentaire	220 € 340 € sur deux jours 120 € par journée supplémentaire
Caution	210 €	210 €	210 €
Sonorisation	160 €	55 €	180 €
Rétroprojecteur	115 € (210 € de caution)	65 € (+210 € de caution)	115 € (+210 € de caution)
Forfait ménage	250 €	250 €	250 €

Tarifs de l'Abri du Marin	Particuliers et personnes morales ayant leur résidence à Beauvoir sur Mer	Associations ayant leur siège à Beauvoir sur Mer	Associations, particuliers et personnes morales extérieurs
Repas ou soirée	Non loué	Gratuit	Non loué
Vin d'honneur ou assemblée générale	130 €	Gratuit	Non loué

- Rappelle qu'un forfait est appliqué pour la mise à disposition d'un conteneur poubelle :
 - o 29 € le bac d'ordure ménagère de 770 L
 - o 9,50 € le bac jaune (emballages) de 770 L

- Rappelle que les salles seront louées à titre gratuit aux associations caritatives et pour les manifestations associatives lorsque la recette est reversée à une autre association caritative.
- Précise que les tarifs révisés entreront en vigueur dès l'entrée en vigueur de la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

82/2025 – EPF de la Vendée – Convention d'action foncière secteur de la Taillée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a confié à l'EPF de la Vendée l'aménagement de plusieurs parcelles sur le secteur de la Taillée.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal a approuvé, par délibération n°94/2023 du 28 août 2023, la convention d'étude entre la commune de Beauvoir sur Mer, la Communauté de Communes Challans Gois Communauté et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain sur ces mêmes secteurs.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les membres du Conseil d'administration de l'EPF ont décidé de porter à 25% le taux de logements sociaux dans le cadre de cette convention. Cette décision repose sur deux éléments :

- le nouveau programme pluriannuel d'intervention de l'EPF prévoyant désormais un taux de 25% pour les communes classées en PDL2 (Zone moyennement tendue et prioritaire pour le développement de l'offre nouvelle locative sociale),
- la soumission de la commune de Beauvoir-sur-Mer, aux obligations de la loi SRU, depuis le 1er janvier 2025.

Concrètement l'impact sur le projet consisterait en l'intégration d'un logement social supplémentaire au sein de l'îlot sud du secteur de la Taillée.

L'EPF de la Vendée propose à la commune la signature d'une convention d'action foncière de réalisation d'un projet de renouvellement urbain recentré sur le secteur de la Taillée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par cette convention l'EPF de la Vendée s'engage à réaliser les actions permettant de contribuer au projet d'aménagement. Ces actions consistent à :

- définir une stratégie foncière au moyen d'une analyse foncière sur le périmètre du secteur de la Taillée,
- conduire des actions foncières spécifiquement corrélées au stade d'avancement des projets
- assurer la sécurisation et la gestion des biens dont il acquiert la propriété en coopération avec la commune qui s'en voit déléguer la gestion dans les conditions définies dans l'annexe 3 de la convention ci-annexée,
- assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de réhabilitation du foncier et de proto-aménagement
- accompagner la commune dans le choix d'un ou plusieurs opérateurs si la commune ne réalise pas l'opération en régie,
- assurer le portage financier de ces actions dont la somme constituera le prix de revient des biens destinés aux collectivités garantes.

Le périmètre d'intervention de l'opération concerne : le secteur de la Taillée qui couvre 7 parcelles d'une surface d'environ 5 300 m² situées en zone UA du PLUi.

Le montant prévisionnel de l'engagement financier de l'EPF est plafonné à 850 000 euros HT. A ce jour, le montant des dépenses EPF sur le dossier s'élève à 102 636 € HT.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la délibération n°2023/25 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée en date du 20 juin 2023, approuvant la convention d'étude avec la commune de Beauvoir-sur-Mer et la Communauté de communes Challans Gois Communauté – secteurs de la Taillée et du Cornoir,

Vu la délibération n°94/2023 du Conseil municipal de la commune de Beauvoir-sur Mer en date du 28 août 2023 approuvant la convention d'étude entre la commune de Beauvoir sur Mer, la Communauté de Communes Challans Gois Communauté et l'EPF de la Vendée,

Vu la délibération n°2025-41 du Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée en date du 5 juin 2025, approuvant la convention d'action foncière avec la commune de Beauvoir-sur-Mer et la Communauté de communes Challans Gois Communauté – secteur de la Taillée,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention d'action foncière entre la commune de Beauvoir sur Mer, la communauté de communes Challans Gois Communauté et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant favoriser la réalisation d'un projet de renouvellement urbain – secteur de la Taillée
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;

VOTE : OUI : UNANIMITE

83/2025 – Lotissement Les Villas Mailen – Intégration des voiries dans le domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°117/2024 du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'acquérir les espaces communs du lotissement Les Villas Mailen.

L'acte de transfert de propriété ayant été signé le 9 juin 2025, il convient à présent d'envisager le classement de l'Allée des Vendanges et de la rue des Cépages dans le domaine public communal, étant précisé que celles-ci mesurent 257,60 mètres de long pour l'Allée des Vendanges et 24,50 mètres de long pour la rue des Cépages.

Aussi, le classement de ces voies dans le domaine public communal porterait la longueur totale de la voirie communale à 93.462,14 mètres linéaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Classer l'Allée des Vendanges et la rue des Cépages dans le domaine public communal, étant précisé que celles-ci mesurent 257,60 mètres de long pour l'Allée des Vendanges et 24,50 mètres de long pour la rue des Cépages
- Modifier le tableau de la voirie communale dont la longueur totale est portée à 93.462,14 mètres linéaires, tel que suit :

N° Voie	Ancien N°	Nom de la voie	Description	Longueur (en m)	Planche
100		Fief de la Lande	Part de la RD948 et aboutit sur la V101	1 041,99	1,7
101	CR10	Petite Maladrie à la Ramée	Part de l'EB20 BEAUVOIR SUR MER et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 839,70	1,7
102		Couvée (la)	Part de la V101 et dessert le village	436,82	1
103		Domettes (les)	Part de la V101 et dessert le village	84,39	1
104	CR10	Bertin aux Vallées	Part de la V101 et aboutit sur la RD22	1 866,37	1.3.7
105		Ermijaudrie (l')	Part de la V104 et dessert le village	142,74	1,3
106		Ornezières (les)	Part de la V104 et dessert le village	241,50	1,3
107		Blanches (les)	Part de la V104 et dessert le village	619,65	1.3.7
108		Pauvrier (le)	Part de la RD22 et dessert le village	117,09	1.2.3
109		Neuvin à la Grande Ministrie	Part de la RD51 et dessert le village	353,76	1,2

110		Grande Ministrie (la)	Part de la V115 et dessert le village	762,47	1,2
111		Verdin	Part de la RD103 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 227,61	1,2
120	CR23	Case du Dely à l'Aireau (la)	Part de la RD51 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 809,24	2
121	CR1	Coin au Cabot (le)	Part de la RD51 et aboutit sur la V120	1 353,91	1.2.3
122	CR1	Cabot aux Ores (le)	Part de la V120 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	1 129,33	2
123		Magnil (le)	Part de la V122 et aboutit sur la V124	651,20	2
124	CR16	Charreau Basse (la)	Part de la V120 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	935,99	2
125	CR16	Aireau à l'Ampan	Part de la V120 et aboutit sur la RD22	1 247,14	1,2
126		Seize-Vingt (les)	Part de la RD22 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	981,70	2
130		Marais Lis aux Marais Moinard	Part de la RD22 et dessert les villages	1 484,66	2.3.4
131		Murier (le)	Part de la V130 et dessert le village	563,15	2,3
132		Frapilières (les)	Part de la V130 et dessert le village	270,87	3,4
133		Timbre (le)	Part de la RD22 et dessert le village	114,62	1.2.3
134	VC8	Grand Pont au Baraud (le)	Part de la RD22 et aboutit dans les marais	1 938,56	1.2.3.4
135		Gros Coef aux Gourelières	Part de la V134 et dessert le village	364,96	1.2.3
136		Pré Meunier	Part de la V134 et dessert le village	272,01	3,4
137		Grand Pont	Part de la RD22 et dessert le village	104,53	1.2.3
138		Mussellerie (la)	Part de la RD22 et aboutit sur la V139	742,49	1.3.4
139	CR31	Vrignée (la)	Part de la RD22 et dessert le village	1 298,77	1.3.7
140	CR11	Ch. des Abbayes	Part de la V570 et dessert le village	1 197,47	3,7
141		Bourine aux Bourines	Part de la V140 et aboutit sur la RD948	1 563,48	3.6.7
142		Beaujeue	Part de la V141 et dessert le village	55,76	3,7
143		Croix au Cinjoint (la)	Part de la RD948 et aboutit sur la V145	1 896,68	3.4.5.6.7
144		Cep Mignardière (le)	Part de la RD948 et aboutit sur la V145	350,73	4.5.6
145	VC2	Gézière (la)	Part de la RD948 et aboutit au village de la Gézière	2 053,16	3.4.5.6
146	CR28	Marais Chevalier (le)	Part de la V145 et dessert le marais	1 119,79	3,4
147		Marais Briand (le)	Part de la V145 et revient sur la V145	709,16	3,4
148		Trigouille à la Cahouette	Part de la V145 et aboutit à la Cahouette	2 487,16	3,4
149	CR4	Marais Rouaud (le)	Part de la RD948 et aboutit sur la V145	693,52	4,5
150		Petit Pad (le)	Part de la RD948 et dessert le village	335,71	4,5
151	VC6	Bel Abord au Courseau	Part de la RD948 et aboutit au Pont de la Pointe aux Herbes	2 230,62	4,5
152	CR21b	Noue Fromagère (la)	Part de la V151 et aboutit au village	828,17	4
153		Madeleine (la)	Part de la V151 et dessert le village	335,96	4,5
154		Gois aux Rouches	Part de la RD948 et dessert les terres	1 757,49	4,5
170		Trente Salops (les)	Part de la RD948 et dessert le village et les terres	200,54	5
171		Trente Salops (les)	Part de la V170 et dessert les terres	810,24	5
172		Chauderive aux Alais	Part de la RD51 et revient sur la RD51	1 170,59	4.5.6
173		Bouteille (la)	Part de la RD51 et dessert le village	193,96	5,6
174		Matte à Nauleau (la)	Part de la RD51 et revient sur la RD51	1 455,93	5,6
175		Polders du Bec	Part de la V174 et dessert les terres	266,85	5,6
180		Peite Bouteille aux Arsais	Part de la RD51 et dessert le village	758,27	5,6
181		Gaillot (le)	Part de la V180 et dessert le village	157,96	5,6
182	CR5	Pacrée au Marais Alix	Part de la RD948 et aboutit sur la V599	2 117,56	4.5.6.7
183		Pré Dorin (le)	Part de la V182 et dessert le village	631,83	5.6.7
184	CR19	Marais Buor au Breuil	Part de la RD948, et aboutit sur la V182	586,37	5.6.7
185	CR25	Breuil (le)	Part de la V182 et aboutit sur la V597	1 084,95	5.6.7
190	CR7	Voie (la)	Part de la V612 et dessert le marais et le village.	1 083,41	6,7

195	CR22	Madeleine au Bourg (la)	Part de la RD758 et aboutit sur la V636	1 131,64	6,7
196	VC9	Maupas (le)	Part de l'EB20 de la V636 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge	457,18	6,7
197	CR24	Ageons aux Bergerons (les)	Part de la V196 et aboutit sur la V201	1 280,18	7
198		Roche Baron (la)	Part de la V197 et aboutit sur la V199	384,32	7
199	CR14	Bourg au Bergerons (du)	Part de la V637 et aboutit sur la V197	783,10	6,7
200		Fief de l'Ormeau	Part de la V199 et aboutit sur la V665	306,70	6,7
201	CR24	Maladrie (la)	Part de la RD948 et aboutit à la limite de la commune où elle se prolonge.	1 207,78	7
202		Murs à Fontardine	Part de la V201, et dessert le village	304,25	7
203	CR13	Saint Louis	Part de la V671 et aboutit sur la V201	245,54	7
204		Fief Robert (le)	Part de la V201 et dessert le village	149,09	7

Voies Vertes non agglomérées

300		Champ de Bataille (le)	Part de la V171 et aboutit sur la V176	2 676,09	5
-----	--	------------------------	--	----------	---

Voies agglomérées

501		Ch. du Fief des Justices	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	76,56	8
502		Rue du Petit Train	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	174,07	8
503		Av. des Moulins	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 203,03	8.10
504		Ch. du Saint Esprit	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	546,14	8
505		Ch. du Corquillet	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	273,00	8
506		Ch. des Vallées	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 311,94	8
507		Ch. du Puits Neuf	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	635,46	8
508		Rue du Vieux Puits	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	146,19	8
509		Ch. des Etangs	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	491,09	8
510		Rue de la Chapelle	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	135,33	8.10
511		Ch. de la Vallée des Vignes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	896,44	8.10
512		Ch. des Vergettes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	479,53	8
513		Rue de l'Aigue Marine	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	195,29	8
514		Imp. des Emeraudes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	164,25	8
515		Rue Opale	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,30	8
516		Rue du Clos des Vignes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	130,99	8
517		Ch. des Anglais	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,83	8.10
518		Rue du Puits Pineau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	431,59	8.10
519		Rue de la Figure	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	80,48	8.10
520		Place de l'Hôtel de Ville	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	59,58	8.10
521		Rue des Ecoles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	178,50	8.10
522		Place Guillaud Raballand	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	62,77	8.10
523		Place des 3 Alexandre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	181,53	8.10
524		Grande Rue	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	347,16	8.10
525		Grande Place	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	42,99	8.10
526		Rue des Halles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	145,40	8.10
527		Rue du Grand Four	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	43,16	8
528		Rue de la Levée - n°2	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	26,52	8
529		Place St Philbert	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	85,39	8
530		Rue de la Papinière	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	82,86	8
531		Rue des Mathurins	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	169,26	8.10
532		Rue des Jacobins	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	270,06	8
533		Rue de la Petite Gare	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	220,43	8
534		Rue des Tamaris	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	259,54	8
535		Imp. des Jonquilles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	48,72	8
536		Imp. des Tamaris	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	104,90	8
537		Imp. des Orchidées	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	75,54	8
538		Imp. St Denis	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	85,50	8
539		Ch. du Puits de Riez	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	702,94	8.10

540	Ch. du Fief Buord	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	464,39	8
541	Ch. des Coquelicots	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	389,20	8
542	Rue des Magnolias	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	120,09	8
543	Imp. du Pavot	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	50,59	8
544	Imp. des Bleuets	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	87,23	8
570	Ch. des Fumaize Abbayes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	96,87	8
571	Ch. des Pigulières	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	56,06	8
572	Av. de l'Estran	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	322,19	8
573	Imp. de la Caravelle	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	216,80	8
574	Imp. de la Frégate	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	77,42	8
575	Rue de la Chaloupe	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	91,43	8
576	Imp. de la Yole	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	41,96	8
577	Rue des Saulniers	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	152,12	8
578	Rue du Jusant	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	64,32	8
590	Rue du Sableau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	457,94	9
591	Rue du Gois -n°26 à 30b	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	72,33	8,9
592	Ch. des Bourrines	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	73,94	9
593	Rue du Groupe Scolaire	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	290,91	9
594	Place St Nicolas	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	113,43	9
595	Rue de la Coquille	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	507,42	9
596	Rue des Bouets	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	79,51	9
597	Ch. des Bouchots	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	67,92	9
598	Ch. des Mouettes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	80,95	9
599	Imp. de l'océan	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	88,39	9
600	Imp. du Chapeau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	152,60	9
610	Ch. du Vieux Port	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	309,05	9
611	Ch. Valnière	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	109,01	9
612	Imp. du Château	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	199,76	9
613	Rue Jean-Claude Mouilleau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	316,49	9.10
614	Rue du Dain	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	270,91	9
620	Rue du Château Gaillard	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	155,05	9
621	Rue de la Levée	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	74,40	9
622	Rue Saint Nicolas	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	235,68	9
623	Rue du Verger	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	112,41	9.10
624	Rue du Solitaire	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	115,01	9.10
625	Rue du Cherche Midi	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	51,90	9.10
626	Rue de l'Eglise	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	43,35	9.10
627	Place de la Grand Aire	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	61,64	9.10
628	Rue de la Butte	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	79,31	9.10
629	Rue de l'Ardoise Verte	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	56,14	8.10
630	Rue du 11 Novembre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	215,21	8.9.10
631	Rue du 8 Mai	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	263,66	9.10
632	Rue de la Taillée	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	251,89	9.10
633	Rue des Peupliers	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	534,15	9.10
634	Rue du Chêne Vert	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	453,33	9.10
635	Rue des Acacias	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	141,62	9.10
636	Rue du Stade	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 176,20	9.10
637	Rue du Cornoir	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	975,24	9.10
638	Imp. de la Forge	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	28,93	9.10
639	Rue des Ormes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	149,69	8.9.10
640	Ch. du Petit Cornoir	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	192,64	9.10
641	Ch. de la Commanderie	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	598,82	9.10
642	Rue de l'Aubépine	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,20	10
643	Imp. des Boutons d'or	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	64,30	10
644	Ch. de la Rondelière	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	370,58	10

645		Rue des Martins Pêcheurs	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,45	10
646		Ch. des Mûres	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	752,31	8.9.10
647		Imp. Jean-Marie Baud	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	122,29	8.10
648		Rue du Hameau de Bel-Air	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	156,04	8.10
649		Rue du Printemps	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	190,11	8.10
650		Allée Coralli	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	464,00	9.10
651		Ch. du Chantemerle	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	666,60	8.10
652		Rue du Petit Bois	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	62,72	8.10
653		Rue des Camélias	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	203,57	8.10
654		Rue des Ecureuils	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	353,06	8.10
655		Ch. de la Chèvre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	1 542,14	8.10
656		Rue du Chant des Oiseaux	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	167,29	8.10
657		Rue des Mésanges	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	216,17	8.10
658		Rue des Blés d'Or	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	183,31	8.10
659		Rue des 4 Saisons	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	142,38	8.10
660		Ch. de l'Ormeau	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	187,60	8.10
661		Rue du Clos St Antoine	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	365,23	10
662		Rue Gaston Planet	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	136,34	10
663		Rue des Champs	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	170,04	10
664		Imp. des Genêts	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	120,60	8.10
665		Ch. de Saint Louis	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	646,42	8.10
666		Hameau des Aubiers	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	98,89	8.10
667		Ch. de la Grande Filée	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	263,25	8.10
668		Allée de la Foliette	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	179,75	8.10
669		Rue de la Roseraie	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	107,55	6.7.8.10
670		Rue des Violettes	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	194,04	7.8
671		Allée des Vendanges	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	257,60	7.8
672		Rue des Cépages	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	24,50	7.8

Parking

1		[P] Maison de Retraite	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	200,00	8.10
2		[P] Mairie	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	70,00	8.10
3		[P] Les Halles	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	165,00	8.10
4		[P] Grande Rue	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	65,00	8.9.10
5		[P] Camping Car	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	310,00	9
6		[P] Poids-Lourds	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	43,00	9
7		[P] Salle Polyvalente	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	310,00	9.10
8		[P] Salle Omnisports	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	95,00	9.10
9		[P] Ch. de la Chèvre	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	145,00	8.10
10		[P] Ursuline	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	47,00	9

Stationnement Latéral sur route départementale

S-L		RD948 - Rue Charles Gallet	Agglomération de BEAUVOIR SUR MER	50,00	-
TOTAL (en mètres)				93 462,14	
Voies hors agglomération				61 056	
Voies agglomérées				32 406,14	

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

84/2025 – Challans Gois Communauté – Répartition des sièges au Conseil communautaire en vue des élections municipales de 2026 – Proposition d'un accord local

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la recomposition des Conseils communautaires au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des Conseils municipaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nombre et la répartition des sièges de Conseiller communautaire peuvent, à cette occasion, être établis soit par application du droit commun, soit par un accord local.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est important de garantir à chaque commune membre une représentation qui ne soit pas strictement arithmétique, mais qui tienne compte de la diversité des territoires, des enjeux locaux et de la nécessité d'assurer une participation continue et équitable à la gouvernance communautaire.

Dans cette perspective, Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'assemblée que les communes de petite taille, actuellement représentées par un seul Conseiller communautaire, se trouvent parfois en difficulté en cas d'absence de ce dernier, le suppléant n'étant mobilisé que ponctuellement et souvent éloigné du suivi régulier des dossiers communautaires.

Monsieur le Maire considère qu'attribuer un second siège à ces communes à savoir : Bouin, Froidfond, Saint-Urbain et Châteauneuf, permettrait non seulement une continuité de présence, mais aussi un renforcement de la collégialité dans les prises de décisions au niveau communal, une meilleure appropriation des enjeux intercommunaux et un relais plus efficace au sein des Conseils municipaux concernés.

Dans le même esprit de cohérence institutionnelle et de solidarité territoriale, il est proposé de confirmer et reconnaître la position centrale et structurante de la Ville de Challans, qui joue un rôle moteur dans la dynamique communautaire. La Commune centre bénéficierait, à ce titre, de deux sièges supplémentaires, portant sa représentation de 20 à 22 sièges, soit le maximum autorisé par le cadre réglementaire dérogatoire.

Cette proposition s'inscrit dans une logique d'équilibre, de confiance mutuelle et de gouvernance partagée, entre communes de toutes tailles. Elle conduit à un Conseil communautaire composé de 46 sièges, contre 40 en application du droit commun.

Proposition de répartition des sièges (accord local) :

	Population municipale 2025 (Année référence de 2022)	Total sièges par commune 2020 pour rappel	Sans accord local	Accord local	
			Total sièges par commune 2026	Total sièges par commune 2026	Sièges supplémentaires
CHALLANS	22 890	19	20	22	2
LA GARNACHE	5 413	4	4	4	0
BEAUVOIR-SUR-MER	3 955	3	3	3	0
SALLERTAINE	3 390	2	3	3	0
SAINT-GERVAIS	2 752	2	2	2	0
SAINT-CHRISTOPHE-DU-LIGNERON	2 653	2	2	2	0
BOIS-DE-CÉNÉ	2 215	1	2	2	0
BOUIN	2 169	2	1	2	1
FROIDFOND	2 128	1	1	2	1
SAINT-URBAIN	1 996	1	1	2	1
CHÂTEAUNEUF	1 144	1	1	2	1
TOTAL	50 705	38	40	46	

Conformément au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cet accord local doit être adopté selon les règles de majorité suivantes : soit par la moitié des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI. Cette majorité devra également comprendre le Conseil municipal de la Ville de Challans dont la population est la plus nombreuse, dans la mesure où celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

A défaut d'accord local conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, la composition applicable sera celle résultant des règles de droit commun.

Un arrêté fixant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre sera pris pour chaque EPCI du département au plus tard le 31 octobre 2025. Il n'entrera en vigueur qu'à compter du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, soit en mars 2026.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu les dispositions de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le courrier du Préfet de la Vendée en date du 10 mars 2025 ;

Considérant la nécessité de procéder, au plus tard le 31 août 2025, à la recomposition de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, en vue du renouvellement général des Conseils municipaux prévu en mars 2026 ;

Considérant les modalités de répartition des sièges prévues par la loi, permettant soit une application de droit commun, soit la conclusion d'un accord local dans les conditions de majorité fixées au I de l'article précité ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la proposition d'un accord local fixant le nombre de sièges communautaires à 46 ;
- Décide de valider la répartition proposée, incluant le renforcement de la représentation des petites communes et l'ajustement à la hausse des sièges attribués à la Ville de Challans ;
- Souhaite que cette proposition soit portée dans un esprit de coopération et de respect des équilibres territoriaux, reposant sur une relation de confiance entre les communes membres de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération au Président de Challans Gois Communauté et au Préfet, et à engager toute démarche utile en vue de l'adoption de l'accord local
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;

VOTE : OUI : 20 ABSTENTION : 1

85/2025 – Challans Gois Communauté – Modification des statuts – Approbation

Dans le cadre de l'adhésion volontaire de six communes membres au transfert de la compétence « assainissement collectif » à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2026, et au regard des évolutions législatives récentes, notamment la loi n° 2023-1322 à compter du 18 décembre 2023 relative au service public de la petite enfance et la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir les modalités de gestion des compétences « eau » et « assainissement », une révision des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté s'avère nécessaire.

Cette démarche a pour objectif de clarifier, lorsque cela est pertinent, la nature et le libellé des compétences et la définition de l'intérêt communautaire, afin de mieux traduire les actions effectivement mises en œuvre par Challans Gois Communauté et de répondre aux conseils formulés par la Préfecture du Département de la Vendée, dans une logique de sécurisation juridique.

Il est expressément précisé que cette révision ne vise en aucun cas à élargir le champ des compétences actuellement exercées par la Communauté de Communes, à l'exception de la compétence « assainissement collectif » pour les 6 communes membres concernées, mais uniquement à en garantir la cohérence et la lisibilité au regard de l'exercice réel des missions.

Ainsi, les précisions portent sur les domaines suivants :

- l'assainissement des eaux usées,

- le logement,
- le soutien au déploiement des énergies renouvelables,
- la petite enfance (initialement mentionné dans la définition de l'intérêt communautaire),
- la participation à une convention France Services (initialement mentionné dans la définition de l'intérêt communautaire),
- l'enseignement, la formation, l'emploi et l'insertion,
- l'alimentation durable,
- la coordination et la médiation culturelles,
- la promotion de la pratique sportive.

Conformément aux articles L.5211-5 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la modification des statuts est soumise, par délibérations concordantes, à l'approbation :

- de deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes membres, représentant plus de la moitié de la population,
- ou de la moitié au moins des Conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Cette majorité doit obligatoirement comprendre l'avis favorable du Conseil municipal de la commune de CHALLANS, en raison de sa population supérieure au quart de celle de l'ensemble du territoire intercommunal.

Chaque Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer. A défaut, son avis est réputé favorable.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes de Challans Gois Communauté, tels que présentés en annexe, avec les éléments ci-dessus.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) ;

Vu la loi n° 2023-1322 du 18 décembre 2023 relative au service public de la petite enfance ;

Vu la loi du 11 avril 2025 visant à assouplir les modalités de gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.5211-5, L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-20, relatifs à l'exercice des compétences par les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ;

Vu la délibération du 8 juin 2023 portant sur les statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil communautaire des Challans Gois Communauté en date du 3 juillet 2025, approuvant à l'unanimité la révision des statuts ;

Vu les statuts modifiés annexés à la délibération communautaire du 3 juillet 2025 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'approuver la mise à jour des statuts de la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, tels que présentés en annexe, avec les éléments présentés ci-dessus, par Monsieur le Maire
- Décide de donner un avis favorable à la modification statutaire conformément aux dispositions de l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;
- Autorise Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de Communes et à accomplir les démarches nécessaires.

VOTE : OUI : UNANIMITE

86/2025 – Communauté de communes Challans Gois Communauté — Rapport d'activités 2024

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport d'activités de Challans Gois Communauté pour l'année 2024, qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique. Ce document retrace les évolutions marquantes de l'action intercommunale et présente les principaux indicateurs de l'activité des services communautaires.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes Challans Gois Communauté.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport d'activités 2024 de la communauté de communes Challans Gois Communauté
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;

87/2025 - Communauté de communes Challans Gois Communauté – Service public de l'assainissement non collectif des eaux usées – Rapport sur le prix et la qualité du service 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la communauté de communes Challans Gois Communauté a en charge le service public de l'assainissement non collectif sur le territoire intercommunal.

A ce titre, elle a établi un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif en 2024, qu'elle a transmis à ses communes membres, lesquelles sont invitées à en prendre acte et à formuler leurs observations.

Monsieur le Maire précise que ce rapport est consultable en mairie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2024 de la communauté de communes Challans Gois Communauté sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif des eaux usées.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel 2024 de la communauté de communes Challans Gois Communauté sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif des eaux usées
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

88/2025 - Communauté de communes Challans Gois Communauté – Rapport annuel sur la gestion des déchets 2024

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, la communauté de communes compétente en matière d'élimination des déchets doit transmettre chaque année un rapport sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets qui doit faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique.

Monsieur le Maire présente le rapport de Challans Gois Communauté sur la gestion des déchets pour l'année 2024, et rappelle que ce document peut également être consulté en mairie.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre acte du rapport annuel 2024 de la communauté de communes Challans Gois Communauté sur la gestion des déchets.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du rapport annuel 2024 de la communauté de communes Challans Gois Communauté sur la gestion des déchets
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;

89/2025 - Tableau des effectifs – Modifications

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de modifier le tableau des effectifs.

Par suite de la réussite d'un agent à un examen professionnel, Monsieur le Maire propose de créer un poste adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Beauvoir sur Mer cessera d'être organisateur secondaire des transports scolaires à compter de la rentrée scolaire 2025-2026. A ce titre, la commune cessera de mettre à disposition des agents pour l'accompagnement dans les transports scolaires.

Pour faire suite à la demande de réduction de son temps de travail d'un agent de restauration scolaire et d'accompagnement dans les transports scolaires, titulaire d'un poste d'adjoint technique à 21/35^{ème}, il convient de créer un poste d'adjoint technique à 15/35^{ème}.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu la demande de l'agent reçue le 20 mai 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Vendée (CDG 85) en date du 23 juin 2025,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'avis Comité Social Territorial en date du 23 juin 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer :
 - o un poste adjoint administratif principal 2ème classe à temps complet
 - o un poste d'adjoint technique à 15/35^{ème}

Le tableau des effectifs est donc établi comme suit :

Temps complet

1 Directeur Général des Services
1 attaché
1 rédacteur principal 1^{ère} classe
1 rédacteur principal 2^{ème} classe
2 rédacteurs
2 adjoints administratifs principaux 1^{ère} classe
1 adjoint administratif principal 2^{ème} classe
3 adjoints administratifs
1 éducateur APS principal 1^{ère} classe
2 brigadiers chef principaux
1 technicien principal 1^{ère} classe
1 technicien territorial
8 agents de maîtrise principaux
7 agents de maîtrise

2 adjoints techniques principaux 1^{ère} classe
2 adjoints techniques principaux 2^{ème} classe
7 adjoints techniques
1 adjoint administratif Principal 2^{ème} classe

Temps non complet

1 adjoint technique 29/35^{ème}
1 adjoint technique 33/35^{ème}
1 adjoint technique à 21/35^{ème}
1 adjoint technique à 7,75/35^{ème}
1 adjoint technique à 32/35^{ème}
1 adjoint technique à 6/35^{ème}
1 adjoint technique à 21/35^{ème}
1 adjoint technique à 19/35^{ème}
1 agent de maîtrise à 22/35^{ème}
1 adjoint technique à 33/35^{ème}
1 adjoint technique à 17h30/35^{ème}
1 adjoint technique à 15/35^{ème}

Emplois CDD

1 adjoint administratif à 20/35^{ème} pour 6 mois
1 adjoint technique à 32/35^{ème} du 5 janvier 2025 au 4 janvier 2026
1 adjoint technique à 18/35^{ème} du 5 juillet 2025 au 3 juillet 2026
1 adjoint technique à 18/35^{ème} du 5 juillet 2025 au 3 juillet 2026
1 adjoint technique à 8/35^{ème} du 5 juillet 2025 au 3 juillet 2026

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire ;

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Lecture des remerciements :

- de la part de la famille CHAUVET suite au décès de Colette CHAUVET
- de la part de la famille PLANET suite au décès de Colette PLANET
- de la part de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire pour l'attribution d'une subvention
- de la part de l'Association Beauvoir Judo Club pour l'attribution d'une subvention
- de la part de l'Association Orchestre d'Harmonie et l'Ecole de Musique pour l'attribution d'une subvention

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

DATE	N°	OBJET
16/06/2025	58	Décision de non préemption 11 rue Gaston Planet
16/06/2025	59	Décision de non préemption 13 A rue des Violettes

16/06/2025	60	Décision de non préemption 3 rue du Prinstepps
16/06/2025	61	Décision de non préemption 9 rue du Huit Mai
16/06/2025	62	Décision de non préemption 7 rue du Sableau
16/06/2025	63	Décision de non préemption 40 rue du Chêne Vert
16/06/2025	64	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°2 Lot 16 QUIETALIS : +1054,00 € HT pour l'habillage inox de poteaux du restaurant scolaire
16/06/2025	65	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°1 Lot 10 PICHAUD VINET : +2646,00 € HT pour la dépose et fourniture d'un faux plafond dans les sanitaires du restaurant scolaire
24/06/2025	66	Marché serveur informatique et infogérance - Attribution à OMR
25/06/2025	67	Marché pour la réalisation d'un schéma directeur des eaux pluviales - Attribution à ALTEREO
30/06/2025	68	Décision de non préemption 3 rue de l'Océane
30/06/2025	69	Décision de non préemption 6 impasse des Meuniers
30/06/2025	70	Décision de non préemption 4 rue Jean Claude Mouilleau
01/07/2025	71	Marché travaux groupe scolaire - Avenant n°2 Lot 14-Electricité GATEAU : +3.330,00 € HT pour n complément d'alarme incendie
15/07/2025	72	Décision de non préemption 22 chemin du Puits de Riez
15/07/2025	73	Décision de non préemption 5 rue des Peupliers
15/07/2025	74	Décision de non préemption 8 rue des Sables
15/07/2025	75	Décision de non préemption 6 chemin des Rosiers
28/07/2025	76	Décision de non préemption 16 rue du Huit Mai
28/07/2025	77	Décision de non préemption 28 allée Coralli
28/07/2025	78	Décision de non préemption 84 rue des Sables
28/07/2025	79	Décision de non préemption 18 ter Grande Rue
28/07/2025	80	Décision de non préemption 34 rue Henri Geoffroy
28/07/2025	81	Décision de non préemption 2 impasse Saint Eloi

28/07/2025	82	Décision de non préemption 12 rue du Puits Pineau
28/07/2025	83	Décision de non préemption 2 impasse d'Ampennum
28/07/2025	84	Décision de non préemption 22 Chemin du Fief Buord
28/07/2025	85	Décision de non préemption 1 rue des Petites Ardoises
28/07/2025	86	Décision de non préemption 67 route de la Roche - 13 B rue des Violettes

Survol des lignes électriques

M. le Maire informe que des hélicoptères d'Enedis vont survoler les lignes électriques à basse altitude pour vérifier leur état entre le 11 et le 30 août 2025.

Démarchage

M. le Maire relaye l'alerte d'Enedis sur les faux démarcheurs.

Remerciement boîte à clefs

Pauline PINEAU remercie, au nom de l'Océane Twirling, pour l'installation de la boîte à clefs au complexe sportif.

Report Feu d'artifices du 14 juillet 2025

M. le Maire rappelle que le feu d'artifices du 14 juillet a dû être annulé pour raison de sécurité.

Le report est envisagé le 20 septembre sur le Gois selon les conditions météo et l'obtention des autorisations préalables nécessaires.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h16

Le Maire
Jean-Yves BILLON



Le Secrétaire de séance
Pascal BOURDIN

